

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-02-2017 LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-11-2017 LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-02-2017 LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-03-2017

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-02-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 299-2015, LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-11-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-02-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2015 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-03-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2015

PRENEZ AVIS:

Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **6 juin 2017**, les projets de règlements suivants et intitulés :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-02-2017

Règlement amendant le règlement numéro 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé :

- Afin de remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

ET

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-11-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits dans le règlement;
- Modifier l'article 705 concernant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles cartographiés par le gouvernement du Québec ;
- Modifier le tableau 67 de l'annexe E concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles pour les usages résidentiels de faible à moyenne densité (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) ;
- Ajouter le tableau 67.1 concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité normés au tableau 67) ;
- Modifier le tableau 69 de l'annexe G concernant les types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles non déterminées par la cartographie gouvernementale » ;
- Ajouter l'annexe G-1 et le tableau 69.1 concernant 1es types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles déterminés par la cartographie gouvernementale.

ET

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-02-2017

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 301-2015, tel qu'amendé :

- Afin de remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

ET

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-03-2017

Règlement amendant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015, tel qu'amendé :

- Afin de remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ces projets de règlements sera tenue le **mardi 20 juin 2017, à 19 h 01**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

L'objectif des projets de règlements n° 299-02-2017, n° 301-02-2017 et n° 302-03-2017 est de :

- Remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits

Les objectifs du projet de règlement n° 300-11-2017 sont de :

- Modifier le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits dans le règlement;
- Modifier l'article 705 concernant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles cartographiés par le gouvernement du Québec ;
- Modifier le tableau 67 de l'annexe E concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles pour les usages résidentiels de faible à moyenne densité (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) ;
- Ajouter le tableau 67.1 concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité normés au tableau 67) ;
- Modifier le tableau 69 de l'annexe G concernant les types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles non déterminées par la cartographie gouvernementale » ;
- Ajouter l'annexe G-1 et le tableau 69.1 concernant 1es types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles déterminés par la cartographie gouvernementale.

Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Que le projet de règlement numéro 299-02-2017, le projet de règlement numéro 301-02-2017 et le projet de règlement numéro 302-03-2017 ne contiennent aucune disposition propre à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement numéro 300-11-2017 contient des dispositions propres à un règlement susceptibles d'approbation référendaire.

Que les projets de règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 379, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 7 juin 2017 et publié le 13 juin 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville